PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2011

MAIRIE
DE
SAMOREAU
77210 AVON

L'**a**n **d**eux **m**il **o**nze, le **Jeudi 24 Novembre à 20 H 30**, s'est réuni le **C**onseil **M**unicipal légalement convoqué, sous la **p**résidence de Monsieur **J**ean-**B**aptiste **M**ORLA, **M**aire

Présents : M. MORLA, M. GOUHOURY, M. JOURDAIN, M. ISRAEL, Adjoints,
M. LOUZIER, M. YVES, Mme DUHNEN, M. GUYOU, M. MESSIER, Mme L'HOSTIS,
M. VANEK, Mme DELION, Mme LEGRAND, Mme BIM, M. POTTIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. AMAR donne procuration à M. YVES
Mme MUSLIN donne procuration à Mme DELION
Absents : : Melle BOUCHIER
M. CUCALON

Secrétaire de séance : Mme Dominique L'HOSTIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 Juillet 2011
Aucune observation n'étant soulevée, le Compte Rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

1–TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.
La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.
Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Les Commissions d'Urbanisme et des Finances se sont réunies le mercredi 09 Novembre 2011 et proposent au Conseil Municipal d'appliquer un taux de 5% sur la totalité de la Commune. Cette délibération sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Adopté à l'unanimité

2-VENTE FONCIERE

A) Le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 avril 2011, celui-ci a accepté la mise en vente au profit de Mr et Mme DA ROCHA de la parcelle AC n° 266 d'une superficie de 83 m².
Maître Reverchon sollicite une régularisation concernant la dénomination de la parcelle soit AC 527 (parcelle mère AC n°266) sur les mêmes bases

Adopté à l'unanimité

B) Le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2011, celui-ci a accepté la mise en vente au profit de Mr et Mme DUDONS de la parcelle AC n° 223 d'une superficie de 15 m².
Maître Reverchon sollicite une régularisation concernant la dénomination de la parcelle soit AC 640 (parcelle mère AC n°223) sur les mêmes bases

Adopté à l'unanimité

3 – ASSURANCE PERSONNEL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au contrat groupes (Centre de Gestion, Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne) garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 Décembre 2012.
Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un nouvel appel d'offres.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut charger le Centre de Gestion d'effectuer cette procédure.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette démarche auprès du Centre de Gestion et de l'autoriser à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité

4 – FONDS ECOLE 2011 – ECOLE PRIMAIRE

Dans le cadre du Fonds école, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adresser au Conseil Général la demande de subvention en vue de réaliser une ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans deux classes de l'Ecole Elémentaire.

Adopté à l'unanimité

5 – INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut être attribué une indemnité de conseil au Comptable du Trésor, Monsieur Patrick DROMARD .

Un état liquidatif nous a été transmis d'un montant de 547,11 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à Monsieur Patrick DROMARD l'indemnité de conseil prévue par les textes.

Adopté avec 9 voix pour et 8 voix contre.

6 – ADMINISTRATION GENERALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr et Mme GUYOU avaient réservé l'Espace André Millet, le 10 Septembre 2011. Un acompte a été versé d'un montant de 101.25 €. Suite à un imprévu d'ordre personnel (cas grave), le Maire propose de rembourser cette acompte, selon l'article 9 du contrat de location.

Adopté à l'unanimité

7 – VOIRIE

Afin de préparer la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Préfecture demande aux Collectivités le recensement de la voirie classée dans le domaine communal. La longueur de voirie totale de la Commune est de 19 603.50 mètres.

Adopté à l'unanimité.

8 – BUDGET LOCATION DE LOCAUX 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'effectuer une dépense supplémentaire concernant l'achat d'une mono-brosse à la Grange aux dîmes pour un coût de 1985.24 €.
Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	Article 2184	+	1 500.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	Article 2313 :	-	1 500.00 €

Adopté à l'unanimité

9 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation d'ordre budgétaire à la demande de la trésorerie d'Avon à savoir :

Chapitre 65 : Autres charges de gestions courantes	Article 658:	+	2.00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	Article 6288 :	-	2.00 €

Par conséquent, le maire demande au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative n°1 suivante.

Adopté à l'unanimité

10 - BUDGET GENERAL 2011 - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 et N°2

A) Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a contracté un emprunt au taux fixe en Francs Suisses auprès de DEXIA CREDIT LOCAL. L'échéance est revalorisée tous les ans sur la base du cours de change, 15 jours avant celle-ci. Les cours étant supérieurs à l'euro, l'échéance 2011 subit une augmentation de 4091 €.
Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 66 : Charges Financières	Article 66111:	+	3.400 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	Article 6288 :	-	3.400 €

Par conséquent, le maire demande au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative n°1 suivante .

Le Conseil Municipal demande au Maire de revoir dans quelles conditions cet emprunt peut être renégocier.

Adopté à l'unanimité

B) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été placé en disponibilité d'office suite à sa réintégration à partir du 01 Septembre 2011 jusqu'au 31 Décembre 2011.

Pendant cette période, l'agent doit percevoir une indemnité égale au montant des indemnités journalières versées par le régime général de la Sécurité Sociale ou à celui des prestations en espèces de l'assurance invalidité du régime général et cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.
Le Maire signale que ces indemnités ne sont pas inscrites au Budget Général 2011.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 012 : Charges de personnel	Article 6411:	+	3.000 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	Article 6288 :	-	3.000 €

Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative n°2 suivante .

Adopté à l'unanimité

11 – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT – CONVENTION 2011

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a adressé à la commune la demande de renouvellement de la convention Année 2011. Celle-ci a pour objectif de permettre aux familles démunies d'accéder à un logement social relevant du Plan Départemental d'Actions. La cotisation annuelle s'élève à 3 € par logement social.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

12 – PERSONNEL

A / PRIME ANNUELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 14 mai 1985, celui-ci avait fixé les principes d'attribution d'une indemnité annuelle de fonction au personnel communal dite « prime de fin d'année ».
Dans sa séance du 3 novembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé de modifier cette décision sur la base suivante :

- Chaque agent, quelque soit sa situation (contractuel, stagiaire, titulaire, maladie) bénéficiait de cette prime.
- Lors d'un départ, la prime était versée au prorata du temps passé au cours de l'année

Suite à un absentéisme en augmentation depuis quelques mois, le Maire demande au Conseil Municipal de modifier les critères d'attribution de cette prime, à savoir :

- Les agents contractuels devront avoir été présents au minimum six mois dans la période de calcul de la prime soit du 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante.
- En cas d'arrêt de travail pour Maladie Ordinaire, Congés de Longue Maladie, de Longue Durée et Maladie Professionnelle, une retenue sera effectuée au prorata du nombre de jours d'absences
- Le versement sera maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, congés maternité/paternité, congés d'adoption, accident du travail.
- Les agents titulaires ou stagiaires n'ayant eu aucun arrêt de travail dans la période de calcul de la prime soit du 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante bénéficieront d'une prime supplémentaire dans la limite de l'enveloppe de cette indemnité.

Le Maire propose de mettre en application cette modification à compter du versement de la prime de l'année 2011.

Adopté à l'unanimité

B / SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du Service Administratif a réussi son examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe.

Selon le statut de la fonction publique territoriale, lors de la nomination d'un agent issu d'un concours, il peut être effectué un avancement de grade par ancienneté selon différents critères.

Par conséquent, le maire demande au Conseil Municipal de :
- Supprimer 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe
- Créer 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe pour permettre l'avancement d'agents en fonction.

Adopté à l'unanimité

C / BIBLIOTHEQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement l'Association AVENIR DE SAMOREAU est gestionnaire de la Bibliothèque Municipale et dirigée par Monsieur CAMPEOTTO responsable de cette section avec ses nombreux bénévoles.

Afin de pérenniser ce service, il serait nécessaire de créer un poste statutaire. Le Maire propose au Conseil Municipal la création de celui-ci, à compter du 01 Janvier 2012, sur la base des heures de travail effectuées en fonction des besoins.

Adopté à l'unanimité

13 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la décision de réaliser ce document, il y a lieu de confirmer par voie de délibération la mise en œuvre.

Par conséquent, l'offre de la Société SOREPA a été retenue pour un montant de 40 365.00 € (Evaluation Environnementale incluse).

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :
- A signer le marché
- A solliciter au titre de la DGD, la subvention correspondante.

Adopté à l'unanimité

14 – TARIFS COMMUNAUX 2012

CAMPING ET MOBIL-HOME

TARIF CAMPING	Redevance Campeur En Euro			de 10 ans En Euro			Par tente En Euro		
(TVA 5,5%)	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Journalier 2012	2.94	0.16	3.10	1.87	0.10	1.97	3.84	0.21	4.05
Mensuel 2012	73.58	4.05	77.63	36.26	1.99	38.25	89.58	4.93	94.51
Saison 2012	H. T.			T. V. A.			T. T. C.		
	1 003.50			55.19			1 058.69		

Adopté à l'unanimité

TARIF CAMPING	Caravane / camping car En Euro			Tarif voiture En Euro		
(TVA 5,5%)	H.T	T.V.A	TTC	H.T	T.V.A	TTC
Journalier 2012	8.64	0.48	9.12	2.50	0.14	2.64
Mensuel 2012	201.56	11.09	212.65	67.18	3.70	70.88

Adopté à l'unanimité

Tarif de mise à l'eau :

2012 : 7,87 € gratuité pour les samoréens, les campeurs et les barques de pêcheurs + carte d'accès à retirer à la loge du gardien du camping

(TVA 5,5%)	H. T.	T. V. A.	T. T. C.
2012	7.46	0.41	7.87

Adopté à l'unanimité

LOCATION MOBIL-HOME

2012:
56.27 € la nuit
381.38 € la semaine pour la période du 15/06 au 15/09
200.06 € la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 31/10

2012 (TVA 19,60 %)	H. T.	T. V. A.	T. T. C.
la nuit	53.34 €	2.93 €	56.27 €
la semaine pour la période du 15/06 au 15/09	361.51 €	19.88 €	381.39 €
la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 31/10	189.63 €	10.43 €	200.06 €
Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire			

Adopté à l'unanimité

TARIFS CAMPING – JETONS ET BADGES

2012 :
- Caution du badge pour digicode …….. : 25 €
- Jetons lavage …… : 4.42 €
- Jetons séchage …….. : 2.75 €

2012 (TVA 5,5%)	H. T.	T. V. A.	T. T. C.
Jetons lavage	4.19 €	0.23 €	4.42 €
Jetons séchage	2.61 €	0.14 €	2.75 €

Adopté à l'unanimité

EMPLACEMENT AUTRE QUE CARAVANES, TENTES, ET VOITURES

2012 : Emplacement par mois ……. …….. : 22.06 €

2012 (TVA 5,5%)	H. T.	T. V. A.	T. T. C.
Emplacement par mois	20.91 €	1.15 €	22.06 €

Adopté à l'unanimité

CONCESSIONS CIMETIERE

	Concessions trentenaires pour Samoréens	Tarifs Extérieurs Concessions Trentenaires	Concessions perpétuelles Pour Samoréens	Tarifs Extérieurs Concessions Perpétuelles
	Euros	Euros	Euros	Euros
2012	157 €	785 €	352 €	1760 €

Adopté à l'unanimité

COLUMBARIUM

	La case pour 15 ans pour Samoréens	Tarifs Extérieurs Pour 15 ans	La case pour 30 ans pour Samoréens	Tarifs Extérieurs Pour 30 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros
2012	208 €	1040 €	333 €	1665 €

Adopté à l'unanimité

CAVURNES

	Concession de 15 ans pour Samoréens	Tarifs Extérieurs Concession de 15 ans	Concession de 30 ans pour Samoréens	Tarifs Extérieurs Concession de 30 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros
2012	400 €	2000 €	600 €	3000 €

Adopté à l'unanimité

DROITS DE PLACE

	2012
Camion de vente et déballage	55 €
Emplacement pour un cirque	23 €
Commerce de proximité	5,50 € par jour d'occupation 220 € forfait à l'année

Adopté à l'unanimité

LOCATIONS DE SALLES

Grange Aux Dîmes	Samoréens	Extérieurs	Entreprise et C. E.
	Euros	Euros	Euros
Vendredi, Samedi ou Dimanche, veille et jours fériés 9 H à 7 H	648	1 238	1 706
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 9 H à 7 H	227	491	864
Journée Supplémentaire 7 H à 22 H	227	491	864

Adopté à l'unanimité

Espace André Millet	Samoréens	Extérieurs	Entreprise et C. E.
	Euros	Euros	Euros
Vendredi, Samedi ou Dimanche, veille et jours fériés 9 H à 7 H	413	682	964
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi 9 H à 7 H	207	352	475
Journée Supplémentaire 7 H à 22 H	207	352	475

Adopté à l'unanimité

Prestations supplémentaires :
2012 : 80 €

Adopté à l'unanimité

Salle des Fêtes – Préau scolaire	
2012	214

Samoréens et exceptionnel sur décision du Maire

Adopté à l'unanimité

RESTAURANT SCOLAIRE

a) TARIFS

La Société Avenance a procédé à une augmentation de 1,6 % sur les tarifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette hausse :

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 3 049 €	> à 3 050 €
2012	4.06	4.45	4.83

Abattement de 10 % à compter du 2ème enfant.
Abattement de 15 % à compter du 3ème enfant.

Adopté à l'unanimité

b) REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques mois la Commune rencontre des difficultés pour le recouvrement des prestations du Restaurant Scolaire, en temps voulu. Malgré de nombreux rappels auprès des familles, celles-ci continuent à oublier ou à ne pas régler, ce qui entraîne des frais importants pour le recouvrement.
Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la procédure d'inscription et de paiement de ces prestations.
1° - l'inscription se fera par demi-trimestre scolaire (soit toutes les 6 semaines)
2° - le paiement des prestations devra être joint avec l'inscription.

Du fait de cette modification, l'Article 20 du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire est modifié selon les termes suivants :

- la feuille d'inscription ainsi que le règlement (soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public) devront être déposés au Restaurant Scolaire, avant la date butoir.
- Les régularisations d'absences ou de suppléments de prestations se feront sur le relevé d'inscription suivant. **Les Absences non justifiées seront comptabilisées et facturées.**

Adopté à l'unanimité

PHOTOCOPIES

Noir et Blanc	2012
Recto A4	0.18
Recto A3	0.36
Recto Verso A4	0.36
Recto Verso A3	0.72
Pour CD Rom	2.75

Adopté à l'unanimité

ACCUEIL DE LOISIRS

1) TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – GROUPE JEUNES

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux nouvelles activités jeunes sont crées:

- **Théâtre "Apprendre à improviser"** en partenariat avec l'association "Pep's" : Vendredis soirs de 18h à 19h (période scolaire). Elle est l'aboutissement d'une idée jeune sur l'année (2010/2011) Ils apprennent à se libérer, à s'exprimer et se positionner dans un groupe. C'est également un bon moyen pour casser les tabous de la vie courante.
-Musique "Les jeunes talents" : Mercredis de 15h à 16h30 (période scolaire). Depuis deux ans, des musiciens de Samoreau interviennent sur nos séances groupes jeunes. Après avoir testé leurs motivations, ils sont prêt cette année pour se lancer dans une nouvelle expérience en groupe .Nom du groupe : "Carré magique". La salle jeunes se transforme donc en salle de répétitions tous les mercredis après-midi. Composition du groupe : 1 batteur, 1 guitariste, 1 pianiste et 1 violoniste. Des concerts seront programmés au cours de l'année et une démo sera enregistrée avant la fin de l'année scolaire. Elles reflètent le développement du groupe jeunes et mettent à contribution les nouveaux locaux de l'accueil de loisirs.
De plus elles se déroulent sur des temps ou le centre est déjà en fonctionnement.
Pour chacune de ses activités, le maire propose une adhésion « jeunes talents » de 50 euros à l'année par jeunes

Adopté à l'unanimité

2) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques mois la Commune rencontre des difficultés pour le recouvrement des prestations de l'Accueil de Loisirs.
Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la procédure d'inscription et de paiement de ces prestations.

Inscriptions Périscolaire et Mercredis

Elles s'effectuent par période entre deux vacances scolaires. Les calendriers de présences sont accessibles aux familles deux semaines avant le début de la période.

Règlements

Quelque soit les types d'accueils (Périscolaire, Extrascolaire), les règlements sont à effectuer lors de l'inscription au bureau de la direction. Un reçu est alors délivré aux familles.

En cas d'annulation de présences (Respectant les délais en fonction du type d'accueil), un avoir est établi et répercuté sur la période suivante.

Concernant les abonnements annuels, les inscriptions sont effectives après réception des règlements (par période) et déposées par les familles la semaine qui précède les vacances scolaires.

Modifications

Sauf cas particulier, uniquement les modifications écrites sont prises en compte. Elles sont à délivrer directement auprès de la direction.

Enfin, les enfants non inscrits dans les conditions citées (inscriptions+paiements) ne peuvent être acceptés à l'accueil de loisirs.

Adopté à l'unanimité

15 – INFORMATION

DECISIONS DU MAIRE :

a) Décision du Maire prise par délégation :

Numéro	Libellé
2011D-03	Réactualisation du marché « Extension Accueil de Loisirs »
2011D-04	Portant réalisation d'un emprunt de 150.000,00 € entre la Caisse d'Epargne et la Commune de Samoreau
2011D-05	Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour marché « Extension du Pôle de Coordination Gérontologique »

Aucune autre question n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 21 h 30, et passe la parole au public.

Le Maire — La Secrétaire de Séance

Jean-Baptiste MORLA — Dominique l'HOSTIS

Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le Mercredi 30 Novembre 2011
Le Maire,
Jean-Baptiste MORLA.